

J'apprends à estimer le montant de mes indemnités journalières en cas d'accident ou maladie

1. Je détermine quelle est ma catégorie en tant qu'autoentrepreneur pour déterminer ma durée d'indemnisation

Je suis profession libérale réglementée



Dans ce cas votre caisse de retraite complémentaire est la Cipav

Je suis profession libérale non réglementée

J'ai créé avant le 1er janvier 2018



Dans ce cas votre caisse de retraite complémentaire est la Cipav

J'ai créé après le 1er janvier 2018



Dans ce cas votre caisse de retraite complémentaire est la Carsat

Je suis artisan ou commerçant



Dans ce cas votre caisse de retraite complémentaire est la Carsat

J'apprends à estimer le montant de mes indemnités journalières en cas d'accident ou maladie

1. Je calcule mon revenu d'activité annuel moyen (RAAM) des trois dernières années

En 2022, j'ai besoin de mes chiffres d'affaires 2021, 2020 et 2019
si j'ai créé en 2020, je ne prendrai que les chiffres d'affaires de 2020 et 2021

CA 2019

CA 2020

CA 2021

Inscrivez vos chiffres d'affaires par année
si vous avez une activité mixte,
détaillez votre CA (vente/ prestation de service)

J'identifie mon taux d'abattement pour calculer mon revenu

(le revenu est égal à votre chiffre d'affaires encaissé - abattement)



Prestation de service BNC (profession libérale)

34%



Prestation de service BIC (artisan, commerçant)

50%



Achat revente BIC (artisan, commerçant)

71%

Je calcule mon revenu par année

Revenu 2019

- si mon taux d'abattement est de 34%
 $mon\ revenu = CA\ annuel * 66/100$
- si mon taux d'abattement est de 50%
 $mon\ revenu = CA\ annuel * 50/100$
- si mon taux d'abattement est de 7%
 $mon\ revenu = CA\ annuel * 29/100$

mon revenu 2019 est de

euros

mon revenu 2020 est de

euros

mon revenu 2021 est de

euros

Je détermine mon revenu total des 3 dernières années cumulées

Revenu 2019 +revenu 2020 +revenu 2021 = €

Enfin, je détermine mon RAAM

RAAM =
somme (revenu 2019
+ revenu 2020 + revenu 2021)/3

Si vous avez créé en 2019, la formule est alors
RAAM =
somme (Revenu 2020+revenu 2021)/2(pour le nombre d'années)

mon RAAM est de € euros

Si ce RAAM est inférieur à 4093,20 euros
il n'y a pas d'indemnité journalière.

2. Je calcule le montant journalier que devrait me verser
l'Assurance maladie

RAAM/730 = €

attention le revenu n'est pas égale au chiffre d'affaires

3. Ce montant correspond à 50% de mes revenus
Il s'agit de la même règle que pour les salariés
Répondez à ces questions

multiplier ce montant journalier par 30,
pour connaître votre revenu sur un mois

ce montant est-il suffisant en cas de coup dur ?

OUI

NON

4. Quelles solutions mettre en place si votre réponse est non ?

souscrire à un contrat de prévoyance
pour compléter ces revenus auprès d'une compagnie
d'assurance
Important ! Faites plusieurs devis avant de choisir

Découvrez les partenaires de la Fnae



Auto-entrepreneur, quelles conditions pour prétendre à des indemnités journalières ?

Hors situation sanitaire exceptionnelle, pour bénéficier d'indemnités journalières il faut réunir les conditions suivantes:

- être **artisan, commerçant ou profession libérale en activité** ou en maintien de droit ;
- présenter une **prescription médicale d'arrêt de travail** et en transmettre les volets 1 et 2 à sa caisse primaire d'Assurance maladie (CPAM) sous 48 heures ;
- être **affilié à un régime obligatoire de Sécurité sociale** au titre d'une activité professionnelle **depuis un an** (sauf dans le cas de la covid-19 où cette clause devient caduque) ;
- avoir des revenus minimum.

les auto-entrepreneurs ne déclarent pas
leurs indemnités journalières maladie-maternité aux impôts.

Différences entre les IJ des autoentrepreneurs artisans commerçants et PL

1. Pour les autoentrepreneurs dont la caisse de retraite est la Carsat

Les arrêts de travail sans rapport avec une ALD

Pour les arrêts de travail maladie ou accident vous pouvez bénéficier, par période de trois ans, de :

- 360 jours indemnisés pour une activité à temps complet ;
- 90 jours en cas de temps partiel thérapeutique.

Les arrêts de travail en rapport avec une ALD

Pour les arrêts prescrits au titre d'une affection de longue durée (ALD) ou au titre de soins de longue durée (SLD), vous pouvez bénéficier de 3 années de versement au maximum sous réserve que l'arrêt de travail soit médicalement justifié.

La durée du temps partiel thérapeutique est quant à elle limitée à 270 jours.

2. Pour les autoentrepreneurs dont la caisse de retraite est la Cipav

Les arrêts de travail sont indemnisés au bout de 3 jours d'absence (pas de délai de carence en cas de reconduction de l'arrêt) et jusqu'à 87 jours.

3. Les délais de carence

Les arrêts de travail sont indemnisés au bout de 3 jours d'absence (pas de délai de carence en cas de reconduction de l'arrêt) et jusqu'à 87 jours.

Attention la 1ère année vous ne pouvez percevoir d'indemnités journalières, sauf si vous avez souscrit un contrat de prévoyance

Définition

Le RAAM

Le revenu d'activité annuel moyen (RAAM) est la moyenne des revenus des 3 dernières années d'activité.

Réservé aux indépendants, cet outil de mesure permet de fixer le montant de certaines prestations.

Les délais de carence

L'indemnité journalière est versée à partir du 4e jour en cas d'hospitalisation, de maladie ou d'accident.

Précision : ces délais de carence ne sont pas applicables aux personnes victimes d'un acte de terrorisme. Ils sont également ponctuellement supprimés lors des périodes de pics de pandémie covid.